



## PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
A.P. N° *2012/354-0007*

### **Inventaires des frayères et zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole prévus à l'art. R432-1-1 du code de l'environnement**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L432-3 et R432-1 à R432-1-5 ;  
Vu le décret n°2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R432-1 du code de l'environnement ;  
Vu l'avis favorable du Président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 27 septembre 2012 ;  
Vu la consultation des membres du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 14 septembre 2012 ,  
Vu la consultation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, sous sa formation Nature en date du 12 septembre 2012,  
Considérant la nécessité de préserver les frayères de lamproie marine, lamproie de planer, truites, saumon atlantique, ombre commun, barbeau méridional, vandoise, chabot, grande alose, brochet et blennie fluviatile ;  
Considérant la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation d'écrevisses à pieds blancs ,  
Vu les consignes d'exploitation d'Electricité de France pour l'absorption des périodes de crues,  
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ,

## ARRETE

### **Article 1**

Les sites de frayère qui pourraient apparaître fortuitement ou épisodiquement dans l'emprise des retenues de barrage ou sur des plans d'eau artificiels existants ne sont pas concernés par cet arrêté, sans porter toutefois préjudice à la réglementation en vigueur.

### **Article 2**

L'inventaire prévu à l'article R432-1-1-I du code de l'environnement (parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de lamproie marine (*Petromyzon marinus*), lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), truite (*Salmo trutta*), saumon atlantique (*Salmo salar*), barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), vandoise (*Leuciscus leusiscus*), chabot (*Cottus gobio sp.*)) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 1 du présent arrêté.

### Article 3

L'inventaire prévu à l'article R432-1-1-II du code de l'environnement (parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observés la dépose et la fixation d'oeufs ou la présence d'alevins de grande alose (*Alosa alosa*), brochet (*Esox lucius*), blennie fluviatile (*Salaria fluviatilis*) ) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 2 du présent arrêté.

### Article 4

L'inventaire prévu à l'article R432-1-1-III du code de l'environnement (partie de cours d'eau sur lesquels la présence d'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 3 du présent arrêté.

### Article 5

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans l'annexe 3 du présent arrêté.

### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférées dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Toulouse.

### Article 7

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne, la chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne, sur le site internet des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à,  
Le 19 DEC. 2012

Le préfet,

  
Fabien SUDRY

Annexe 1 : parties de cours d'eau susceptibles d'abriter les espèces de la liste 1 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en tarn-et-Garonne

<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Lamproie marine vandoise	La Garonne	Limite départementale 31, commune GRISOLLES	Limite départementale 47, commune LAMAGISTERE	
Lamproie Vandoise	marine, La Nadesse	Pont de la D26, commune VERDUN-SUR-GARONNE	Confluence avec la Garonne, commune VERDUN-SUR-GARONNE	
Vandoise	Le Lambon	Pont D26, commune MAS GRENIER	Confluence avec la Garonne, commune MAS GRENIER	
Vandoise	Le Tauris	Pont de la D77, commune MONBEQUI	Confluence avec la Garonne, commune MONBEQUI	
Vandoise	La Tessonne	Pont de la D26, commune de BOURRET	Confluence avec la Garonne, commune de BOURRET	
Vandoise	La Gimone	Limite départementale 32, commune MAUBEC	Confluence avec la Garonne, commune MAUBEC	
Vandoise	La Sère	Barrage de Castelneyran, commune CASTELMEYRAN	Confluence avec la Garonne, commune CASTELSARRASIN	
Vandoise	L'Ayroux	Confluence avec le ruisseau la Sardine, commune AUVILLAR	Confluence avec la Garonne, commune AUVILLAR	
Vandoise	L'Arrats	Limite départementale 32, commune GRAMONT	Confluence avec la Garonne, commune SAINT LOUP	
Vandoise	L'Auroue	Limite départementale 32, commune SISTELS	Limite départementale 47, commune DUNES	
Barbeau méridional; Chabot; Lamproie de planer ; Truite fario	La Séoune	Limite départementale 46, commune BELVEZE	Limite départementale 47, commune MONTJOI	

<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Barbeau mériidional; Lampre de planer; Truite fario; Vandoise	La Barguelonne	Limite départementale 46, commune SAUVETERRE	Confluence avec la Petite Barguelonne, commune MONTESQUEU	Petite et son affluent la Petite Barguelonne et son affluent le Lendou
Lampre marine ; Vandoise, Lampre de planer	La Barguelonne	Confluence avec la Petite Barguelonne, commune MONTESQUEU	Confluence avec la Garonne, commune LAMAGISTERE	
Chabot, truite fario	Le Boudouyssou	Limite départementale 46, commune MONTAIGU-DE-QUERCY	Limite départementale 47, commune MONTAIGU-DE-QUERCY	Et son affluent le Vigor
Truite fario	La Tancanne	Source, commune SAINT BEAUZEIL	Limite départementale 82, commune SAINT AMANS-DU-PECH	Le plan d'eau de Saint Beauzeil est exclu
Vandoise, Lamproie marine, truite de mer,	Le Tarn	Limite départementale 31, commune VILLEBRUMIER	Confluence avec la SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	
Vandoise	Le Pengaline	Pont de la D930, commune ORGUEIL	Confluence avec le Tarn, commune ORGUEIL	Et son affluent le Rival en aval de la D930
Vandoise	Le Rieu tort	Pont de la D930, commune LABASTIDE-SAINT-PIERRE	Confluence avec le Tarn, commune LABASTIDE-SAINT-PIERRE	
Vandoise	Le Vergnet	Pont de la D930, commune BRESSOLS	Confluence avec le Tarn, commune BRESSOLS	
Lampre de planer , Vandoise	Le Tescou	Limite départementale 31, commune BEAUVAISSUR-TESCOU	Confluence avec le Tarn, commune MONTAUBAN	Et son affluent le Tescouet
Vandoise	La Larone	Pont de la D79, commune LES BARTHES	Confluence avec la Garonne, commune CASTELSARRASIN	

<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Chabot, lampre de planer, truite fario, vandoise	Le Lemboulas	Limite départementale 46, commune MONTPEZAT-DE-QUERCY	Confluence avec le Tarn, commune MOISSAC	Et son affluent le Léouré
Vandoise	La Madeleine	Pont de la N113, commune MOISSAC	Confluence avec le Tarn, commune MOISSAC	
Vandoise	Le Bartac	Pont de la D927; commune MOISSAC	Confluence avec le Tarn, commune MOISSAC	
Saumon truite fario, vandoise	Atlantique, L'Aveyron méridional, La Vère	Limite départementale 12, commune LAGUEPIE	Confluence avec le Tarn, commune VILLEMADE	Et son affluent le Viaur
Barbeau vandoise		Limite départementale 81, commune BRUNIQUEL	Confluence avec l'Aveyron, commune BRUNIQUEL	
Vandoise	La Tauge	N820, MONTAUBAN	commune Confluence avec l'Aveyron, commune MONTAUBAN	
Truite fario, vandoise	Le Cande	Limite départementale 46, commune PUYLAROQUE	Confluence avec la Lère, commune CAUSSADE	Et son affluent le Glaich
Vandoise	La Lère	De sa confluence avec le Cande, commune CAUSSADE	Confluence avec l'Aveyron, commune ALBIAS	
Truite fario	La Lère et ses affluents	Sources, PUYLAROQUE	Confluence avec le Cande, commune CAUSSADE	
Lampre de planer, truite fario, vandoise	La Bonnette, ses affluents et sous affluents	Sources, PUYLAGARDE	Confluence avec l'Aveyron, commune ANTONIN-NOBLE-VAL	SAINT-
Truite fario, vandoise	La Seye, ses affluents et sous affluents	D84, commune PARISOT	Confluence avec l'Aveyron, commune VAREN	
Truite fario, Vandoise	La Baye, ses affluents et sous affluents	Moulin de Berni, commune CASTANET	Confluence avec l'Aveyron, commune VAREN	

Annexe 2 : parties de cours d'eau sur lesquels ont été observés la dépose et la fixation d'oeufs ou la présence d'alevins des poissons de la liste 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en Tarn-et-Garonne

<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Brochet, Grande Alose	La Garonne	Limite départementale 31, Limite départementale 47, commune GRISOLLES		
Brochet	La Nadiesse	Pont de la D26, commune VERDUN-SUR-GARONNE	Confluence avec la Garonne, VERDUN-SUR-GARONNE	avec la commune LAMAGISTERE
Brochet	Les Tauris	Pont de la D77, commune FINHAN	Confluence avec la Garonne, MONBÉQUI	avec la commune
Brochet	Le Lambon	Pont de la D26, commune MAS GRENIER	Confluence avec la Garonne, GRENIER	avec la commune MAS
Brochet	La Tessonne	Pont de la D26, commune BOURRET	Confluence avec la Garonne, BOURRET	avec la commune
Brochet	La Gimone	Limite départementale 32, commune MAUBEC	Confluence avec la Garonne, CASTELFERRUS	avec la commune
Brochet	La Sère	Barrage de Castelmeyran, commune CASTELMEYRAN	Confluence avec la Garonne, CASTELMEYRAN	avec la commune
Brochet	L'Ayroux	Confluence avec le ruisseau la Sardine, commune AUVILLAR	Confluence avec la Garonne, AUVILLAR	avec la commune
Blennie fluviale, brochet	L'Arratz	Aval de la D95, commune SAINT LOUP	Confluence avec la Garonne, commune SAINT LOUP	avec la commune

Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Brochet	La Barguelonne	Moulin de Castel, commune VALENCE	Confluence avec la Garonne, LAMAGISTERE	
Bleinnie fluviale, Brochet, Le Tarn grande alose		Limite départementale 31, commune VILLEBRUMIER	Confluence avec la Garonne, commune SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	
Brochet	Le Pengaline	Pont de la D930, commune NOHIC	Confluence avec le Tarn, commune ORGUEUIL	Et son affluent le Rival en aval de la D930
Brochet	Le Rieu Tort	Pont de la D930 commune LABASTIDE-SAINT-PIERRE	Confluence avec le Tarn, commune LABASTIDE-SAINT-PIERRE	
Brochet	Le Vergnet	Pont de la D930, commune BRESSOLS	Confluence avec le Tarn, commune BRESSOLS	
Brochet	Le Tescou	Barrage St Nauphary, commune NAUPHARY	Confluence avec le Tarn, commune MONTAUBAN	
Brochet	La Larone	Pont de la D79, commune LES BARTHES	Confluence avec la Garonne, CASTELSARRASIN	
Brochet	La Madeleine	Pont de la N 113, commune MOISSAC	Confluence avec le Tarn, commune MOISSAC	
Brochet	Le Bartac	Pont de la D927, commune MOISSAC	Confluence avec le Tarn, commune MOISSAC	
Brochet	Le Lemboulas	Pont de la D2, commune LAFRANCAISE	Confluence avec le Tarn, commune MOISSAC	
Brochet, Grande Alose	L'Aveyron	Limite départementale 12, commune LAGUEPIE	Confluence avec le Tarn, commune VILLEMADE	Et son affluent le Viaur

<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Brochet	La Tauge	N820, MONTAUBAN	commune	Confluence avec l'Aveyron, commune MONTAUBAN
Brochet	La Lère	Confluence avec le Cande, commune CAUSSADE	commune	Confluence avec l'Aveyron, commune ALBIAS
Brochet	Le Rieumet	D78, commune BIOULE	commune	Confluence avec l'Aveyron, commune BIOULE

Annexe 3 : partie de cours d'eau sur lesquels la présence de crustacés de la liste 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 a été observée en Tarn-et-Garonne

<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Ecrevisse à pieds blancs	La Petite Séoune, et ses affluents	Source, commune MONTAIGU-DE-QUERCY	Confluence avec le Pervillec, commune MONTAIGU-DE-QUERCY	
Ecrevisse à pieds blancs	La Rateille	Source, commune BELVEZE	Confluence avec la Séoune, commune BOULOC	
Ecrevisse à pieds blancs	Le Bellecassagne	Source, commune MIRAMONT-DE-QUERCY	Confluence avec la Séoune, commune de MIRAMONT-DE-QUERCY	
Ecrevisse à pieds blancs	L'Aurignac	Source, commune TOUFFAILLES	Confluence avec le St Etienne, commune TOUFFAILLES	
Ecrevisse à pieds blancs	Le Bordemouls	Source, commune TOUFFAILLES	Confluence avec la Séoune, commune TOUFFAILLES	
Ecrevisse à pieds blancs	Le Capel	Source, commune SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE	Confluence avec la Petite Barguelonne, commune SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE	
Ecrevisse à pieds blancs	Le Brézèges, ses affluents et sous affluents	Source, commune CASTELSAGRAT	Confluence avec la Barguelonne, commune CASTELSAGRAT	
Ecrevisse à pieds blancs	Le Campunau	Limite départementale 32, commune MARSAC	Pont de la D25, commune MARSAC	
Ecrevisse à pieds blancs	Le Laboulfy, et ses affluents	Sources, commune LABARTHE	Confluence avec la Lupte, commune LABARTHE	

<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Ecrevisse à pieds blancs	La Lère, et ses affluents	Sources, commune MOUILLAC	Confluence avec le Fontanel, commune PUYLAROQUE	
Ecrevisse à pieds blancs	Le Bagnères	Source, commune LACAPELLE-LIVRON	Confluence Bonnette, commune LACAPELLE-LIVRON	
Ecrevisse à pieds blancs	Le Rigail	Sources, commune CAYLUS	Confluence Bonnette, commune CAYLUS	Et son affluent le Poumarèdes
Ecrevisse à pieds blancs	La Seye	Sources, commune PARISOT	Plan d'eau Parisot, commune PARISOT	Et son affluent le Mas de Martel
Ecrevisse à pieds blancs	La Baye, ses affluents et sous affluents	Sources, commune CASTANET	Confluence avec le Jouyre, commune GINALS	Excepté le plan d'eau du moulin de Berni (plan d'eau Ardourel)
Ecrevisse à pieds blancs	Le Ferran, et ses affluents	Sources, commune CASTANET	Confluence avec l'Assou, commune MONTEILS	